



## Régularisation des charges locatives

Par **loulou1301**, le **05/04/2016** à **14:53**

Bonjour,

Je loue actuellement un studio dans une résidence gérée par un professionnel. A mon arrivée dans le logement j'ai demandé à ce que l'index de mon compteur d'eau soit relevé. Lorsque j'ai appelé l'agence récemment pour avoir des renseignements relatifs à la régularisation des charges annuelles, on m'a indiqué qu'au sein de cette résidence la régularisation des charges relatives à l'eau se fait en fonction de la consommation totale de l'ensemble des résidents de l'immeuble (ils prennent la consommation totale des résidents qu'ils divisent par le nombre de résidents, et tiennent compte de la surface du logement.)

Je souhaiterais donc savoir si ce mode de calcul pour calculer la régularisation des charges relative à l'eau est légal; tout en sachant que chaque locataire de la résidence dispose d'un compteur individuel et que pour ma part j'avais demandé à ce que mon compteur individuel soit relevé lors de l'état des lieux d'entrée.

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **springfield**, le **05/04/2016** à **22:31**

Bonsoir,

Les charges concernant l'eau se fait aux tantièmes ou si des compteurs existent, la régularisation se fait sur la différence charges/tantièmes (pour les parties communes)/relevé compteur divisionnaire (pour les parties privatives = logement).

Par **loulou1301**, le **06/04/2016** à **15:24**

Merci pour votre réponse. J'ai contacté l'agence aujourd'hui qui m'a dit qu'elle n'allait pas tenir compte du tout de mon relevé de compteur d'eau individuel mais directement du compteur général de la résidence. La consommation générale sera par la suite divisée par le nombre de locataires. Je ne comprends pas du tout ce mode de calcul qui me paraît vraiment inégal étant donné que chacun consomme l'eau de façon différente. Il est bizarre qu'elle ne tienne pas du tout compte de nos relevés de compteurs respectifs alors que chaque locataire dispose bien d'un compteur individuel!